

**MAIRIE DE MAZERES**

Rue de l'Hôtel de Ville

09270 MAZERES

☎ 05.61.69.42.04

Fax : 05.61.69.37.97

[mairie.mazeres@wanadoo.fr](mailto:mairie.mazeres@wanadoo.fr)

**ARRÊTE N° 22/051**

**Annule et remplace l'arrêté N°22/047**

**REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**Rue des Tierçaires (RD 11) - Quai des Tourelles (VC R13)**

**Rue Castellane (VC R16) - Rue du Temple (VC R34)**

**Commune de Mazères (Ariège) en agglomération**

\*\*\*\*\*

Le Maire de MAZERES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-7 1, R 415-6 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière troisième partie ;

VU la demande de Madame ZANIN Josiane, domiciliée 15 chemin du Syndic, 09270 MAZERES, en date du 02 juin 2022 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive organisée par le collège ST Joseph de Toulouse, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **rue des Tierçaires (RD11), Quai des Tourelles, Rue Castellane et Rue du Temple le mardi 27 juin 2022 et le jeudi 30 juin 2022 de 19H30 à 22 heures** ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

**le mardi 27 juin 2022 et le jeudi 30 juin 2022 de 19H30 à 22 heures**, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits :

- **rue des Tierçaires (RD 11) pour la partie comprise entre le Bd des Tourelles et la rue St Abdon,**
- **Quai des Tourelles (VC R13), pour la partie comprise entre la place des Tourelles et la rue Martimor ;**
- **rue Castellane (VC R16), pour la partie comprise entre la rue de la République et la rue Boulbonne ;**
- **et rue du Temple (VC R34) pour la partie comprise entre la rue Boulbonne et la rue de l'Hôtel de Ville ;**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (troisième partie) sera mise en place par **Madame ZANIN Josiane**.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

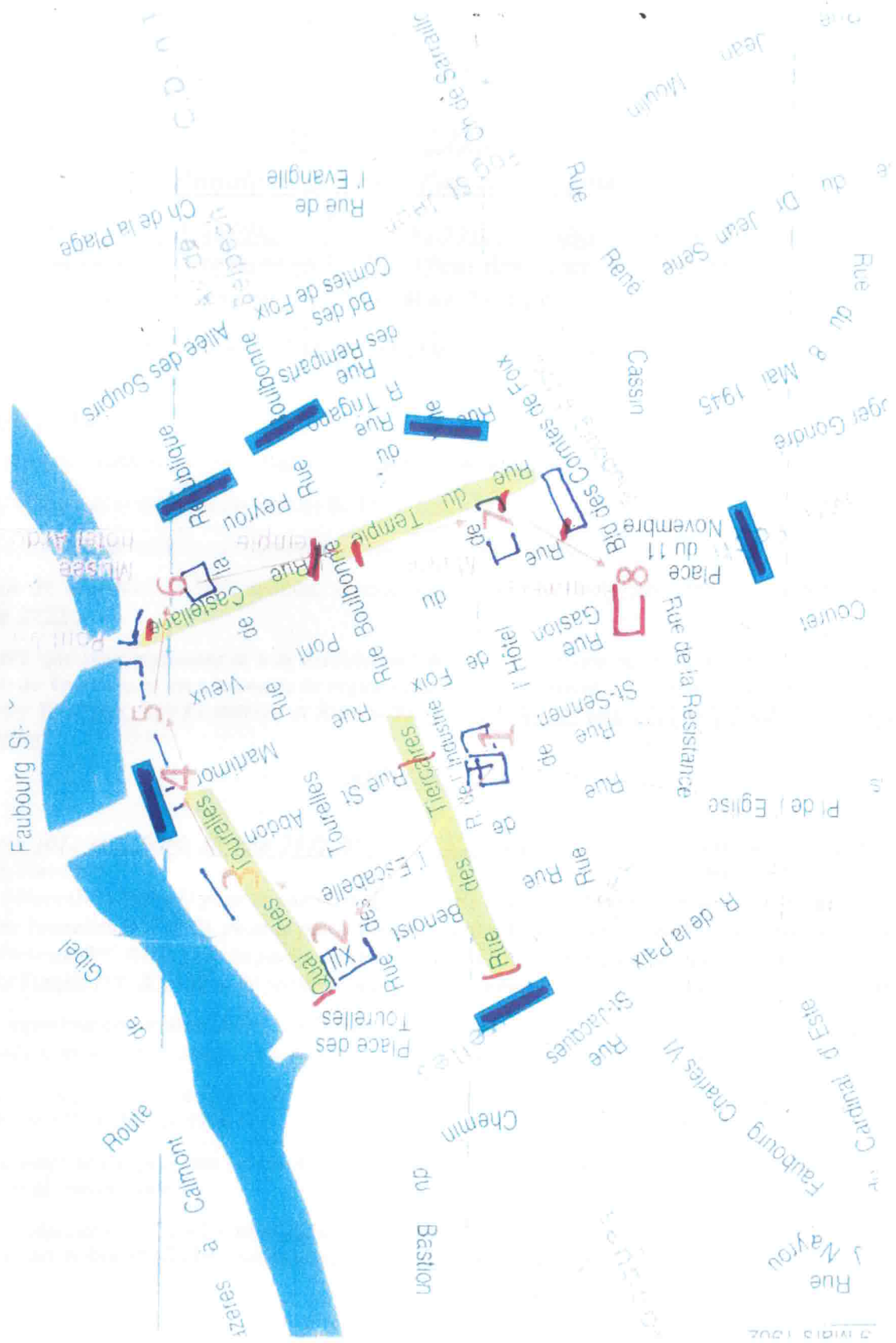
**Article 5 :** La gendarmerie, le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mazères, le 09 JUIN 2022

Le Maire  
Louis MARETTE



# RAILLYE MAZERES



Il y aura 1 signaleur à chaque trait